

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-06-000979-191

LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-  
TRUDEAU (LPDMT)

Demanderesse

et

PIERRE ÉMILIE LACHAPELLE

Personne désignée

c.

AÉROPORTS DE MONTRÉAL (ADM)

Et

NAV CANADA

Et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeurs

---

**DEMANDE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA  
POUR ÊTRE AUTORISÉ À PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE**  
(Art. 574(3) du *Code de procédure civile*)

---

**À L'HONORABLE JUGE CHANTAL TREMBLAY, SIÉGEANT À LA COUR  
SUPÉRIEURE ET CHARGÉE DE LA GESTION DE CETTE INSTANCE, LE  
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:**

1. Le procureur général du Canada (« **Canada** ») demande à cette Cour la permission de présenter une preuve appropriée en vertu de l'article 574(3) du *Code de procédure civile* pour appuyer ses motifs de contestation de la « *Demande en autorisation d'exercer une action collective en responsabilité civile et atteinte à des droits garantis, en dommages compensatoires et en dommages punitifs, pour se voir attribuer le statut de représentant et avis d'intention* » (« **Demande en autorisation** »).

2. La preuve appropriée proposée par le Canada est pertinente et essentielle pour que cette Cour dispose de tous les éléments factuels et contextuels nécessaires aux fins de l'analyse de la Demande en autorisation en regard de la satisfaction des critères d'autorisation prévus à l'article 575 du *Code de procédure civile*.

## LA DEMANDE EN AUTORISATION

3. Le 18 février 2019, la demanderesse, Les Pollués de Montréal-Trudeau (« **LPDMT** »), a déposé une demande en autorisation pour exercer une action collective à l'encontre des défendeurs en raison d'une exposition à la pollution de l'air par nanoparticules générée par les activités aéronautiques à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau (« **aéroport Montréal-Trudeau** »).
4. LPDMT s'appuie essentiellement sur une étude réalisée sous la responsabilité de la professeur Parisa A. Ariya du Département de Chimie de l'Université McGill rendue publique en décembre 2018 sous le titre : « *Physicochemical studies of aerosols at Montreal Trudeau Airport: The importance of airborne nanoparticles containing metal contaminants* » (« **Étude McGill** »).
  - Étude McGill, pièce P-1 au soutien de la Demande en autorisation
  - Demande en autorisation, para 14 à 43
5. Selon LPDMT, cette étude démontrerait qu'une quantité excessive de nanoparticules est générée par les activités de l'aéroport Montréal-Trudeau et se propage dans un rayon d'environ 20 km autour de l'aéroport.
6. LPDMT invoque que la pollution de l'air par nanoparticules constitue un trouble de voisinage et une violation du droit à la santé, protégé par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
  - Demande en autorisation, para 16, 44i), 48, 51, 52, 54
7. LPDMT allègue également que la gestion par les défendeurs du taux de pollution de l'air par nanoparticules est fautive et entraîne leur responsabilité civile du fait qu'ils n'auraient pas pris, dans leur domaine de compétence respectif, les mesures nécessaires pour limiter l'émission des nanoparticules à l'aéroport et leur propagation dans un rayon de 20 km autour de l'aéroport.
  - Demande en autorisation, para 44 b) et h)

8. La Demande en autorisation a été introduite pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes physiques domiciliées ou résidant au voisinage de l'activité aéroportuaire de l'aéroport Montréal-Trudeau et des aéronefs le desservant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004, et jusqu'au jour du jugement final de la présente action, qui subissent ou ont subi une pollution de l'air attentatoire à leur santé et à leur vie, que ce soit par nanoparticules, telle que décrite par l'étude de l'université McGill citée dans les présentes, ou de façon générale, par la pollution atmosphérique induite par les avions eux-mêmes ainsi que par les activités sur la plateforme aéroportuaire (assistance en escale, entretien, production d'énergie...).

Toutes les personnes travaillant aux mêmes dates sur le site de l'Aéroport Montréal-Trudeau;

S'agissant de pollution de l'air par nanoparticules ou par d'autres polluants atmosphériques, la notion de voisinage s'applique dans les secteurs de propagation de ces substances toxiques volatiles, soit dans un cercle d'environ 20 km de rayon aux alentours de l'aéroport. »

- Demande en autorisation, para 13

9. Une lecture généreuse de la Demande en autorisation laisse entendre que les reproches formulés à l'endroit du Canada seraient en regard du rôle du ministère des Transports à titre de régulateur de l'industrie de l'aviation, ainsi que des rôles des ministères de l'Environnement et de la Santé à titre de régulateurs de la qualité de l'air.

- Demande en autorisation, para 44 b), f) et h), 71, 73, 75

#### **LA PREUVE APPROPRIÉE PROPOSÉE PAR LE CANADA**

10. Afin de déterminer si la Demande en autorisation propose un syllogisme soutenable et défendable tel que requis par l'article 575 du *Code de procédure civile*, le Canada soumet que la Cour devrait considérer certains documents afin de connaître et comprendre le cadre réglementaire et les interventions des trois (3) ministères visés par la Demande en autorisation en relation avec les nanoparticules.
11. Par la production d'une preuve appropriée ciblée et limitée, le Canada entend apporter des précisions et rectifier ou compléter certaines allégations contenues dans la Demande en autorisation, notamment quant aux mesures prises par le Canada au titre de régulateurs de l'industrie de l'aviation et de la qualité de l'air.

12. À cette fin, les pièces que le Canada considère appropriées sont les suivantes:

PIÈCES	DESCRIPTION
<b>Inscription sur la liste des substances toxiques</b>	
<b>PGC-1</b>	Avis du gouvernement publié dans la Gazette du Canada, Partie I, ajoutant les « Particules inhalables de 10 microns ou moins » à la liste des substances prioritaires, du 16 décembre 1995.
<b>PGC-2</b>	Décision finale concernant l'évaluation d'une substance - particules inhalables de 10 microns ou moins - inscrite sur la <i>Liste des substances d'intérêt prioritaire</i> et Annexe (sommaire du rapport d'évaluation), publiées dans la Gazette du Canada, Partie I, le 27 mai 2000.
<b>PGC-3</b>	Avis d'intention de recommander que les précurseurs des particules inhalables de 10 micromètres ou moins (le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils) soient ajoutés sur la <i>Liste des substances toxiques</i> de l'Annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> , publié dans la Gazette du Canada, Partie I, le 15 juillet 2000.
<b>PGC-4</b>	Décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> visant les « Particules inhalables de 10 microns ou moins », publié dans la Gazette du Canada, partie I, le 9 mai 2001.
<b>PGC-5</b>	Réponse du gouvernement fédéral aux commentaires reçus sur l'avis d'intention de recommander l'ajout des précurseurs des particules inhalables de 10 micromètres ou moins à la <i>Liste des substances toxiques</i> aux termes de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'Environnement (1999)</i> , publiée dans la Gazette du Canada, partie I, le 27 juillet 2002.

<b>PGC-6</b>	Proposition de décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> visant l'ozone et ses précurseurs ainsi que les précurseurs des particules inhalables de 10 microns ou moins, incluant le <i>Résumé d'étude d'impact de la réglementation</i> , publiée dans la Gazette du Canada, partie I, le 27 juillet 2002.
<b>PGC-7</b>	Décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> visant l'ozone et ses précurseurs ainsi que les précurseurs des particules inhalables de 10 microns ou moins, DORS/2003-229, Gazette du Canada, partie II, 2 juillet 2003.
<b>Résumés d'études d'impact de la réglementation (RÉIR)<sup>1</sup></b>	
<b>PGC-8</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/90-247 du <i>Règlement sur l'essence</i> , du 9 mai 1990.
<b>PGC-9</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2008-126, modifiant le <i>Règlement sur l'essence</i> , du 30 avril 2008.
<b>PGC-10</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation n° DORS/99-236 du <i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i> , du 23 juin 1999.
<b>PGC-11</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation n° DORS/2015-186 et DORS/2015-187, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i> et le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 29 juillet 2015.
<b>PGC-12</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2002-254 du <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 31 juillet 2002.

<sup>1</sup> Bien que le Tribunal n'aura à considérer que de courts extraits des résumés d'étude d'impact, des copies complètes sont fournies par souci d'intégrité.

<b>PGC-13</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2005-305, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 19 octobre 2005.
<b>PGC-14</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2006-163, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 12 juillet 2006.
<b>PGC-15</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2012-135, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 4 juillet 2012.
<b>PGC-16</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2003-2 du <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 1 <sup>er</sup> janvier 2003.
<b>PGC-17</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2006-268, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 15 novembre 2006.
<b>PGC-18</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2013-8, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 13 février 2013.
<b>PGC-19</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2003-355 du <i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i> , du 19 novembre 2003.
<b>PGC-20</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2017-196, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i> , du 4 octobre 2017.
<b>PGC-21</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2005-32 du <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i> , du 23 février 2005.

<b>PGC-22</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2011-261, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i> , du 7 décembre 2011.
<b>PGC-23</b>	Résumé de l'étude d'impact du projet de la réglementation modifiant le <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé</i> , publié dans la Gazette du Canada, Partie I, Vol. 153, N° 10, page 739, le 9 mars 2019.
<b>Programme de Lutte contre la pollution atmosphérique et Système de gestion de qualité de l'air</b>	
<b>PGC-24</b>	Renseignements généraux sur le programme de Lutte contre la pollution atmosphérique, extrait du rapport du plan ministériel 2018 à 2019, site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada (en français et en anglais).
<b>PGC-25</b>	Extrait du site Internet du <i>Conseil canadien des ministres de l'environnement</i> (CCME) concernant la mise en œuvre en octobre 2012 du système pancanadien de gestion de la qualité de l'air (SGQA) (en français et en anglais).
<b>PGC-26</b>	Extrait du site Internet du <i>Conseil canadien des ministres de l'environnement</i> (CCME) concernant les réalisations du CCME (en français et en anglais).
<b>PGC-27</b>	Système de gestion de la qualité de l'air, Rôles et responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux daté du 11 octobre 2012 (en français et en anglais).
<b>PGC-28</b>	Publication des objectifs concernant les concentrations ambiantes de PM <sub>2,5</sub> et d'ozone [Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA)], dans la Gazette du Canada, Partie I, le 25 mai 2013.

<b>PGC-29</b>	Publication de la mise à jour des Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour l'ozone, dans la Gazette du Canada, Partie I, le 29 juin 2019.
<b>PGC-30</b>	Publication des normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour le dioxyde de soufre, dans la Gazette du Canada, Partie I, le 28 octobre 2017.
<b>PGC-31</b>	Publication des normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour le dioxyde d'azote, dans la Gazette du Canada, Partie I, le 9 décembre 2017.
<b>Réseaux canadiens sur la qualité de l'air</b>	
<b>PGC-32</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (en français et en anglais) (date de modification : 16 juillet 2019).
<b>PGC-33</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Les résultats de surveillance de la pollution atmosphérique (en français et en anglais) (date de modification : 20 décembre 2013).
<b>PGC-34</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Mode d'utilisation des données du Réseau sur la qualité de l'air (en français et en anglais) (date de modification : 9 juillet 2013).
<b>PGC-35</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Le réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air (en français et en anglais) (dates de modification : 29 et 30 novembre 2017).



<b>Description des matières particulières</b>	
<b>PGC-36</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Matières particulières 2,5 et 10 (en français et en anglais) (date de modification : 17 juillet 2013).
<b>PGC-37</b>	Fiche terminologique de l'Office québécois de la langue française pour le terme <i>nanoparticule</i> , datée de 2008.
<b>PGC-38</b>	Fiche terminologique de l'Office québécois de la langue française pour le terme <i>micromètre</i> , datée de 2007.
<b>PGC-39</b>	Fiche terminologique de l'Office québécois de la langue française pour le terme <i>nanomètre</i> , datée de 2007.
<b>PGC-40</b>	Extrait du site Internet de United States Environmental Protection Agency : Particulate Matter (PM) Basics avec image (date de modification : 14 novembre 2018).
<b>Cadre réglementaire en matière aéronautique</b>	
<b>PGC-41</b>	Convention relative à l'aviation civile internationale, Chicago, signée par le Canada le 7 décembre 1944, ratifiée le 13 février 1946.
<b>PGC-42</b>	Normes et pratiques recommandées internationales – Protection de l'environnement, <b>Annexe 16</b> de la Convention de l'aviation civile, volume II, Émissions des moteurs d'aviation (en français et en anglais).
<b>PGC-43</b>	<i>Manuel de navigabilité</i> , Partie V, Chapitre 516 – Émissions des aéronefs (incorporé au <i>Règlement de l'aviation canadien</i> , DORS/96-433) (en français et en anglais) (date de modification : 11 juin 2019).
<b>PGC-44</b>	Avis de proposition de modification 2019-002 du Chapitre 516 du <i>Manuel de navigabilité</i> : Amendement n°12 de l'Annexe 16, Volume I, Amendement n°9 de l'Annexe 16, Volume II (en français et en anglais).

<b>Initiatives en matière de transport aérien</b>	
<b>PGC-45</b>	Plan d'action du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation, 1 <sup>e</sup> juin 2012 (en français et en anglais).
<b>PGC-46</b>	Rapport annuel de 2017 - Plan d'action du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation (en français et en anglais).
<b>PGC-47</b>	Extraits des plan ministériel et rapports sur les plans et priorités de Transports Canada pour les années 2013-2014, 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019, en liasse (en français et en anglais).

13. Les pièces **PGC-1** à **PGC-35** sont des documents publics établissant certaines des interventions et initiatives des ministères de l'Environnement et de la Santé en lien avec les matières particulaires, dont les nanoparticules font partie, depuis que leur impact sur la santé a été porté à l'attention de ces ministères, au milieu des années 1990.
14. Plus particulièrement, les pièces **PGC-1** à **PGC-7** décrivent les mesures qui ont mené à l'inscription sur la liste des substances toxiques des matières particulaires et de certains précurseurs qui contribuent à leur formation, eu égard à leur impact sur la santé.
15. Les résumés d'études d'impact de la réglementation contenus aux **pièces PGC-8** à **PGC-23** offrent des informations claires et objectives sur la réglementation adoptée par le Canada au sujet des émissions de matières particulaires et leurs précurseurs ainsi que sur les divers enjeux considérés aux fins de son établissement en ce qui a trait aux émissions de moteurs comme ceux utilisés dans le cadre des activités aéroportuaires au sol.
16. La pièce **PGC-24** décrit sommairement le programme de Lutte contre la pollution atmosphérique qui prévoit différentes initiatives des ministères fédéraux, dont les études relatives aux impacts des polluants sur la santé, ainsi que les fonds publics qui leur sont alloués.
17. Les pièces **PGC-25** à **PGC-31** fournissent de l'information relativement aux Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour les PM<sub>2.5</sub> et certains de leurs précurseurs; ces normes ont été établies par le Conseil canadien des ministres de

l'environnement dans le cadre du Système de gestion de la qualité de l'air et publiées par le Canada, à titre d'objectifs sous la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

18. Les pièces **PGC-32** à **PGC-35** font état de l'existence du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique et du Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air qui sont utilisés aux fins d'évaluations et de stratégies d'envergure nationale et d'initiatives binationales avec les États-Unis.
19. Les pièces **PGC-36** à **PGC-40** décrivent la matière particulaire au moyen d'une image et de définitions simples et claires provenant de sources publiques, neutres et objectives.
20. Les pièces **PGC-41** à **PGC-44** établissent le cadre réglementaire en vigueur en matière d'émissions des moteurs d'aviation particulièrement en ce qui concerne les matières particulaires; elles informent la Cour quant au rôle du ministère des Transports à titre de régulateur de l'industrie de l'aviation.
21. Les pièces **PGC-45** à **PGC-47** offrent une description de mesures autres que réglementaires entreprises par le ministère des Transports en vue de la réduction des émissions provenant des aéronefs.

## **CONCLUSION**

22. La preuve proposée par le Canada se limite aux informations nécessaires et essentielles afin de circonscrire le débat et d'informer la Cour quant aux rôles et responsabilités des ministères, aux mesures adoptées et aux autres initiatives entreprises par le Canada relativement aux nanoparticules.
23. Elle est composée de documents publics, neutres, objectifs et non controversés qui permettront à la Cour de bénéficier d'un portrait complet du contexte dans lequel la Demande en autorisation s'inscrit.
24. Ces pièces présentent des éléments d'information fiables, crédibles et facilement vérifiables.
25. La preuve proposée par le Canada est appropriée, pertinente et proportionnée à la nature et à la complexité de l'action collective dont l'autorisation est recherchée par LPDMT à l'encontre du Canada.

26. Elle sera utilisée afin de démontrer que les allégations contenues à la Demande en autorisation n'établissent pas une cause défendable et que l'action collective ne devrait pas être autorisée.
27. Il est dans l'intérêt de la justice que cette Cour puisse bénéficier de l'éclairage limité, mais néanmoins hautement nécessaire et pertinent, apporté par la preuve proposée par le Canada aux fins de l'analyse de la Demande en autorisation et de l'examen des critères prévus à l'article 575 du Code de procédure civile.

## **POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR**

**AUTORISER** le Procureur général du Canada à déposer la preuve appropriée suivante :

<b>PIÈCES</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<b>Inscription sur la liste des substances toxiques</b>	
<b>PGC-1</b>	Avis du gouvernement publié dans la Gazette du Canada, Partie I, ajoutant les « Particules inhalables de 10 microns ou moins » à la liste des substances prioritaires, du 16 décembre 1995.
<b>PGC-2</b>	Décision finale concernant l'évaluation d'une substance - particules inhalables de 10 microns ou moins - inscrite sur la <i>Liste des substances d'intérêt prioritaire</i> et Annexe (sommaire du rapport d'évaluation), publiées dans la Gazette du Canada, Partie I, le 27 mai 2000.
<b>PGC-3</b>	Avis d'intention de recommander que les précurseurs des particules inhalables de 10 micromètres ou moins (le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils) soient ajoutés sur la <i>Liste des substances toxiques</i> de l'Annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> , publié dans la Gazette du Canada, Partie I, le 15 juillet 2000.
<b>PGC-4</b>	Décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> visant les « Particules inhalables de 10 microns ou moins », publié dans la Gazette du Canada, partie I, le 9 mai 2001.

<b>PGC-5</b>	Réponse du gouvernement fédéral aux commentaires reçus sur l'avis d'intention de recommander l'ajout des précurseurs des particules inhalables de 10 micromètres ou moins à la <i>Liste des substances toxiques</i> aux termes de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'Environnement (1999)</i> , publiée dans la Gazette du Canada, partie I, le 27 juillet 2002.
<b>PGC-6</b>	Proposition de décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> visant l'ozone et ses précurseurs ainsi que les précurseurs des particules inhalables de 10 microns ou moins, incluant le <i>Résumé d'étude d'impact de la réglementation</i> , publiée dans la Gazette du Canada, partie I, le 27 juillet 2002.
<b>PGC-7</b>	Décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> visant l'ozone et ses précurseurs ainsi que les précurseurs des particules inhalables de 10 microns ou moins, DORS/2003-229, Gazette du Canada, partie II, 2 juillet 2003.
<b>Résumés d'études d'impact de la réglementation (RÉIR)</b>	
<b>PGC-8</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/90-247 du <i>Règlement sur l'essence</i> , du 9 mai 1990.
<b>PGC-9</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2008-126, modifiant le <i>Règlement sur l'essence</i> , du 30 avril 2008.
<b>PGC-10</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation n° DORS/99-236 du <i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i> , du 23 juin 1999.
<b>PGC-11</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation n° DORS/2015-186 et DORS/2015-187, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i> et le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 29 juillet 2015.

<b>PGC-12</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2002-254 du <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 31 juillet 2002.
<b>PGC-13</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2005-305, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 19 octobre 2005.
<b>PGC-14</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2006-163, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 12 juillet 2006.
<b>PGC-15</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2012-135, modifiant le <i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i> , du 4 juillet 2012.
<b>PGC-16</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2003-2 du <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 1 <sup>er</sup> janvier 2003.
<b>PGC-17</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2006-268, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 15 novembre 2006.
<b>PGC-18</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2013-8, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> , du 13 février 2013.
<b>PGC-19</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2003-355 du <i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i> , du 19 novembre 2003.
<b>PGC-20</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2017-196, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i> , du 4 octobre 2017.

<b>PGC-21</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2005-32 du <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i> , du 23 février 2005.
<b>PGC-22</b>	Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, n° DORS/2011-261, modifiant le <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i> , du 7 décembre 2011.
<b>PGC-23</b>	Résumé de l'étude d'impact du projet de la réglementation modifiant le <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé</i> , publié dans la Gazette du Canada, Partie I, Vol. 153, N° 10, page 739, le 9 mars 2019.
<b>Programme de Lutte contre la pollution atmosphérique et Système de gestion de qualité de l'air</b>	
<b>PGC-24</b>	Renseignements généraux sur le programme de Lutte contre la pollution atmosphérique, extrait du rapport du plan ministériel 2018 à 2019, site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada (en français et en anglais).
<b>PGC-25</b>	Extrait du site Internet du <i>Conseil canadien des ministres de l'environnement</i> (CCME) concernant la mise en œuvre en octobre 2012 du système pancanadien de gestion de la qualité de l'air (SGQA) (en français et en anglais).
<b>PGC-26</b>	Extrait du site Internet du <i>Conseil canadien des ministres de l'environnement</i> (CCME) concernant les réalisations du CCME (en français et en anglais).
<b>PGC-27</b>	Système de gestion de la qualité de l'air, Rôles et responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux daté du 11 octobre 2012 (en français et en anglais).

<b>PGC-28</b>	Publication des objectifs concernant les concentrations ambiantes de PM <sub>2,5</sub> et d'ozone [Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA)], dans la Gazette du Canada, Partie I, le 25 mai 2013.
<b>PGC-29</b>	Publication de la mise à jour des Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour l'ozone, dans la Gazette du Canada, Partie I, le 29 juin 2019.
<b>PGC-30</b>	Publication des normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour le dioxyde de soufre, dans la Gazette du Canada, Partie I, le 28 octobre 2017.
<b>PGC-31</b>	Publication des normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour le dioxyde d'azote, dans la Gazette du Canada, Partie I, le 9 décembre 2017.
<b>Réseaux canadiens sur la qualité de l'air</b>	
<b>PGC-32</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (en français et en anglais) (date de modification : 16 juillet 2019).
<b>PGC-33</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Les résultats de surveillance de la pollution atmosphérique (en français et en anglais) (date de modification : 20 décembre 2013).
<b>PGC-34</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Mode d'utilisation des données du Réseau sur la qualité de l'air (en français et en anglais) (date de modification : 9 juillet 2013).
<b>PGC-35</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Le réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air (en français et en anglais) (dates de modification : 29 et 30 novembre 2017).



<b>Description des matières particulières</b>	
<b>PGC-36</b>	Extrait du site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : Matières particulières 2,5 et 10 (en français et en anglais) (date de modification : 17 juillet 2013).
<b>PGC-37</b>	Fiche terminologique de l'Office québécois de la langue française pour le terme <i>nanoparticule</i> , datée de 2008.
<b>PGC-38</b>	Fiche terminologique de l'Office québécois de la langue française pour le terme <i>micromètre</i> , datée de 2007.
<b>PGC-39</b>	Fiche terminologique de l'Office québécois de la langue française pour le terme <i>nanomètre</i> , datée de 2007.
<b>PGC-40</b>	Extrait du site Internet de United States Environmental Protection Agency : Particulate Matter (PM) Basics avec image (date de modification : 14 novembre 2018).
<b>Cadre réglementaire en matière aéronautique</b>	
<b>PGC-41</b>	Convention relative à l'aviation civile internationale, Chicago, signée par le Canada le 7 décembre 1944, ratifiée le 13 février 1946.
<b>PGC-42</b>	Normes et pratiques recommandées internationales – Protection de l'environnement, <b>Annexe 16</b> de la Convention de l'aviation civile, volume II, Émissions des moteurs d'aviation (en français et en anglais).
<b>PGC-43</b>	<i>Manuel de navigabilité</i> , Partie V, Chapitre 516 – Émissions des aéronefs (incorporé au <i>Règlement de l'aviation canadien</i> , DORS/96-433) (en français et en anglais) (date de modification : 11 juin 2019).
<b>PGC-44</b>	Avis de proposition de modification 2019-002 du Chapitre 516 du <i>Manuel de navigabilité</i> : Amendement n°12 de l'Annexe 16, Volume I, Amendement n°9 de l'Annexe 16, Volume II (en français et en anglais).

<b>Initiatives en matière de transport aérien</b>	
<b>PGC-45</b>	Plan d'action du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation, 1 <sup>e</sup> juin 2012 (en français et en anglais).
<b>PGC-46</b>	Rapport annuel de 2017 - Plan d'action du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation (en français et en anglais).
<b>PGC-47</b>	Extraits des plan ministériel et rapports sur les plans et priorités de Transports Canada pour les années 2013-2014, 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019, en liasse (en français et en anglais).

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 31 janvier 2020

*Procureur général du Canada*

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

(Code d'impliqué : BC 0565)

Ministère de la Justice Canada

Bureau régional du Québec

Complexe Guy-Favreau

200, boul. René-Lévesque Ouest

Tour Est, 9<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Télécopieur : 514-496-7876

**Par : M<sup>e</sup> Linda Mercier**

Téléphone : 514-496-9237

Courriel : [linda.mercier@justice.gc.ca](mailto:linda.mercier@justice.gc.ca)

**Par : M<sup>e</sup> Diane Pelletier**

Téléphone : 613-941-8283

Courriel: [diane.pelletier@justice.gc.ca](mailto:diane.pelletier@justice.gc.ca)

[NotificationPGC-AGC.civil@justice.gc.ca](mailto:NotificationPGC-AGC.civil@justice.gc.ca)

Notre référence : 10448062

Procureures du Procureur général du Canada

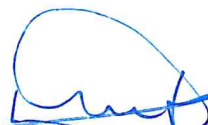
## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussignée, **Diane Pelletier**, avocate au sein du Ministère de la Justice fédéral, exerçant mes fonctions au 284, rue Wellington, TSA-6046 à Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0H8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocates du défendeur, le Procureur général du Canada, dans le présent dossier;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



---

Diane Pelletier

Affirmé solennellement devant moi  
à Ottawa, province de l'Ontario,  
ce 31 janvier 2020.

*Diane Dubeau*

Commissaire à l'assermentation



## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**Destinataires :** **Me Patrick Plante**  
**Me François Grondin**  
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L.  
1000, rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 5H4

**Me Gérard Samet**  
**Me Gabrielle Azran**  
**Me Catherine Azoulay**  
Azran Avocats  
222, boul. Saint-Laurent  
Bureau 202  
Montréal (Québec) H2Y 2Y3

**Avocats de la défenderesse,  
Aéroports de Montréal (ADM)**

**Avocats de la  
demanderesse**

**Me Mathieu Quenneville**  
Prévost Fortin D'Aoust  
20845, chemin de la Côte Nord  
Bureau 500  
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

**Me Joëlle Boisvert**  
**Me Guy Poitras**  
Gowling WLG (Canada)  
S.E.N.C.R.L.  
3700-1, Place Ville-Marie  
Montréal (Québec) H3B 3P4

**Avocat-conseil de la défenderesse,  
Aéroports de Montréal (ADM)**

**Avocats de la défenderesse,  
Nav Canada**

**PRENEZ AVIS** que la présente Demande du Procureur général du Canada pour être autorisé à présenter une preuve appropriée est présentée à l'Honorable Chantal Tremblay, juge à la Cour supérieure chargée de la gestion de cette instance, au palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, conformément à l'échéancier indiqué dans le courriel de son adjointe du 3 décembre 2019.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Ottawa, le 31 janvier 2020

*Procureur général du Canada*  
**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

---

---

**COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
(Chambre des actions collectives)**

---

---

**LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU  
(LPDMT)**

Demanderesse

et

**PIERRE ÉMILIE LACHAPELLE**

Personne désignée

c.

**AÉROPORTS DE MONTRÉAL (ADM)**

et

**NAV CANADA**

et

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA  
(TRANSPORTS CANADA, SANTÉ CANADA,  
ENVIRONNEMENT CANADA)**

Défendeurs

---

---

**DEMANDE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU  
CANADA POUR ÊTRE AUTORISÉ À  
PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE**

---

---

**ORIGINAL**

---

---

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - CANADA

Complexe Guy-Favreau

200, boulevard René-Lévesque Ouest

Tour Est, 9<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Par : M<sup>es</sup> Linda Mercier ([linda.mercier@justice.gc.ca](mailto:linda.mercier@justice.gc.ca)),

Diane Pelletier ([diane.pelletier@justice.gc.ca](mailto:diane.pelletier@justice.gc.ca))

[NotificationPGC-AGC.civil@justice.gc.ca](mailto:NotificationPGC-AGC.civil@justice.gc.ca)

Téléphones : 514-496-9237 /

613-941-8283 /

514-283-5824

Télécopieur: 514-283-3856

N/D : 10448062

OP 0828

BC 0565